Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2021 Affichage : 02/04/2021

Département de Loire- Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE	
COMMUNES	Décision n° 16 / 2021
ESTUAIRE ET SILLON	SERVICE DEVELOPPEMENT
2, Bd de la Loire	ECONOMIQUE
44260 SAVENAY	

DECISION DU PRESIDENT ETUDES PREALABLES AVEC LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – LAD AVENANT N° 1 / OPERATION 12.530 AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE SECTEURS CENTRE ET EST

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le mandat d'études préalables à l'aménagement du parc d'activités de PORTE ESTUAIRE confié à Loire Atlantique Développement en date du 18/10/2019,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe « DEVECO » de la Communauté de Communes,

DECIDE:

- De SIGNER un avenant avec Loire Atlantique Développement (LAD) pour intégrer une nouvelle mission sur la partie Est, concernant le lancement et le suivi des relevés de géomètre, représentant un montant HT de 550.00 € TTC 660.00 €.
- De FIXER le nouveau montant de la rémunération de Loire Atlantique Développement (LAD) à la somme de HT : 20 776.00 € VINGT MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS - TTC 24 931.20 € révisables.

Fait à Savenay, le 1^{er} avril 2021

Pour le Président absent et par délégation Le 1^{er} Vice-président Michel MÉZARD annull



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE:

ET AFFICHAGE

LE:

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON Rémy NICOLEAU